

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON
T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD
T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/01

Rapporteur Monsieur le Maire

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / MISE EN PLACE D'UN
COLLÈGE DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXPOSÉ

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législateur depuis plusieurs années avec notamment la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 créant l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant charte de l' élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (modification de l'article L. 1111-1- 1 du CGCT).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1er juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Il est donc proposé de mettre en place un collège de déontologue pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R 1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R 1111-1-C du CGCT ainsi que tout autre disposition ayant trait à leur fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✚ Désigne un collège de référents déontologues pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026 constitué de :

- ✓ M. Dominique Couturier, Magistrat honoraire,
- ✓ M. Jean-Éric Gicquel, Professeur des universités.

✚ Adopte le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues, annexé.

✚ Mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

1 - Composition

Le collège de déontologue est composé de deux membres désignés, par le conseil municipal. Ils sont nommés pour la durée d'un mandat municipal. Leur mandat prend fin avec celui du conseil municipal.

2 - Conditions d'exercice

Les membres du collège des référents déontologues exercent leurs missions en toute indépendance, autonomie et impartialité. Dans l'exercice de leur mission, ils ne peuvent recevoir ou solliciter d'ordres, de consignes ou d'instructions de quelque autorité que ce soit.

Les membres du collège des référents déontologues sont tenus au secret professionnel et soumis à une obligation d'impartialité, de confidentialité et de discrétion.

3 – Missions

Le collège des référents déontologues a pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient les élus municipaux et métropolitains dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, il est chargé de veiller au respect de la Charte de l' élu local visée à l'article L 111-1-1 du CGCT la Charte de l' élu local.

1-Demande d'avis

Le collège des référents déontologues peut être saisi pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite le consulter pour son cas personnel ou tout autre cas sur le respect des principes énoncés dans la charte de l' élu local.

Le collège adresse à l' élu concerné un avis strictement confidentiel, qui ne peut être rendu public que par l' élu.

S'il constate, après étude, un manquement aux principes déontologiques, il en informe le conseiller municipal et lui fait toutes les préconisations nécessaires.

Le responsable de l'exécutif peut également le saisir pour avis sur toute question relative aux principes énoncés dans la Charte de l' élu local. Le collège des référents déontologues peut lui adresser toutes les préconisations utiles.

Le collège établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

2-Examen des déclarations d'intérêts

Les conseillers municipaux qui ne sont pas soumis à obligation légale peuvent s'ils le souhaitent remplir une déclaration d'intérêts qu'ils adressent au collège des référents déontologues. Dans ce cas, ils doivent veiller en cours de mandat à transmettre au

collège les modifications substantielles de leur déclaration d'intérêts.

Le Collège des référents déontologues conserve ces déclarations de manière sécurisée et confidentielle. Au vu des déclarations d'intérêts, il adresse le cas échéant des préconisations aux élus déclarants

3 - Cadeaux, dons, invitations et voyages

Par principe, les conseillers municipaux ne doivent ni solliciter ni accepter des cadeaux, invitations ou avantages pour eux-mêmes ou pour autrui qui pourraient influencer ou paraître influencer, directement ou indirectement, sur leur décision.

Les cadeaux d'un montant supérieur à 150 € doivent être refusés. Cette règle obéit aux préconisations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique selon lesquelles un plafond monétaire doit être fixé.

Si le cadeau ne peut être refusé, car il s'agit d'un cadeau protocolaire reçu dans le cadre d'un événement officiel et public ou autre cadeau d'usage, le présent doit impérativement être déclaré sur le registre tenu par la collectivité et il doit être remis à la Ville qui en conserve la propriété.

De même, les invitations reçues dans le cadre du mandat (concert, match, film, restaurant, etc.) d'une valeur supérieure à 150 € seront refusées. Si l'invitation ne peut être refusée, car il s'agit d'une invitation protocolaire reçue dans le cadre d'un événement officiel et public, l'invitation doit impérativement être déclarée sur le registre tenu par la ville.

Tout voyage effectué dans le cadre de l'exercice du mandat doit faire l'objet d'une déclaration préalable dès lors qu'il serait financé par un tiers, en totalité ou en partie.

Le collège des référents déontologues contrôle la bonne tenue du registre sur la base des déclarations effectuées par les élus.

IV-Modalités fonctionnement

1-Saisine

Les demandes d'avis et documents adressés par les élus sont transmis par écrit à la Commission de déontologie :

- Soit par courrier ou dépôt à l'adresse postale : Collège des référents déontologues de la Ville de Saint Sulpice la Forêt – Mairie de Saint Sulpice la Forêt – 3 Rue de l'Abbaye – 35250 Saint Sulpice la Forêt avec la mention « confidentiel – ne pas ouvrir ».
- Soit par courriel sur la boîte de service du collège des référents déontologues : commission.deontologie.elus@rennesmetropole.fr

2-Avis

Les avis et préconisations sont rendus par le collège des référents déontologues sur

la base du consensus. Ils sont écrits, confidentiels et adressés au seul demandeur.

3-Réunions du collège des référents déontologues

Les réunions du collège et les entretiens qu'il mène ne sont pas publics. Les informations qui lui sont communiquées dans le cadre des sollicitations qu'il reçoit sont confidentielles. Elles ne peuvent être rendues publiques que dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou à tout moment par la personne concernée si elle le souhaite.

V-Moyens

La commune de Saint Sulpice la Forêt met à disposition des membres du collège des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions soit une salle de réunion en tant que de besoin et une messagerie sécurisée.

Elle fournit le cas échéant au collège un coffre sécurisé afin de conserver notamment les déclarations d'intérêts des élus et autres documents confidentiels.

Les référents déontologues sont défrayés via des vacations horaires calculées sur la base du 4^{ème} échelon du régime des attachés dans les limites fixées à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ou tout autre arrêté appelé à le remplacer. Les frais que les membres du collège auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions sont remboursés sur présentation des justificatifs.

VI-Rapport

Dans le respect des règles de confidentialité ci-dessus énoncées, le collège des référents déontologues peut faire part de toutes les recommandations qui lui semblent utiles afin de prévenir les conflits d'intérêts et de veiller au respect de la charte de l' élu local.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/02

Rapporteur Monsieur le Maire

**PERSONNEL COMMUNAL / VALIDATION POSTE COMMIS DE
CUISINE / CHOIX DU GRADE / DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps complet pour le poste de commis de cuisine au grade de :

- ✓ D'adjoint technique
- ✓ D'adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les activités suivantes :
 - Participer à la préparation et au service des repas du restaurant scolaire,
 - Assurer le nettoyage des locaux du restaurant scolaire

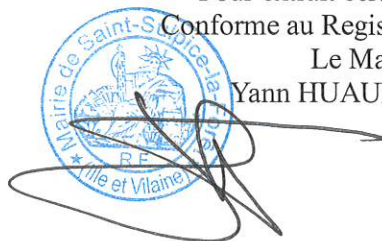
Vu L'annonce passée sur le site d'emploi territorial (déclaration de poste n°V035230401001004001.

Au vu des entretiens individuels, les membres du jury, ont retenu un candidat au grade d'adjoint technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Valide à temps complet la création du poste de commis de cuisine au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/03

Rapporteur Ndomété Pounembetti

**PERSONNEL COMMUNAL / ACCUEIL STAGIAIRE BAFA /
CONVENTION / DÉLIBÉRATION**

Monsieur Pounembetti expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- ✓ Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- ✓ Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- ✓ Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- ✓ Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- ✓ Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- ✓ Une session de formation générale (8 jours) ;
- ✓ Un stage pratique de 14 jours ;
- ✓ Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/04A

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU
TEMPS DE TRAVAIL / DÉLIBÉRATION**

Présentation par Monsieur le Maire.

Pour faire suite à la construction du nouvel espace éducatif et de la ré-organisation des services à la cantine, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains agents.

3 emplois sont concernés dont 1 augmente de plus de 10%.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 1 EMPLOI DE PLUS DE 10%

-- Adjoint technique territorial de 75% à 90% (avec affiliation CNRACL).

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 EMPLOIS DE MOINS DE 10%

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 82% à 86%
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe de 75%% à 78%

Pour ces 2 emplois seule une modification par délibération du conseil municipal est nécessaire.

**MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DU GRADE ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE PLUS DE 10%**

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet à 75% par délibération du 15 septembre 2021 et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 90% à compter du 1er septembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide de supprimer à compter du 1er septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 75%.

↳ Décide la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 90% (31h30 semaine) d'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2023.

La déclaration de poste se fera sans offre d'emploi.

Les crédits suffisants sont prévus au budget

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/04B

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU
TEMPS DE TRAVAIL / DÉLIBÉRATION**

Présentation par Monsieur le Maire.

Pour faire suite à la construction du nouvel espace éducatif et de la ré-organisation des services à la cantine, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains agents.

3 emplois sont concernés dont 1 augmente de plus de 10%.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 1 EMPLOI DE PLUS DE 10%

-- Adjoint technique territorial de 75% à 90% (avec affiliation CNRACL).

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 EMPLOIS DE MOINS DE 10%

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 82% à 86%
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe de 75%% à 78%

Pour ces 2 emplois seule une modification par délibération du conseil municipal est nécessaire.

**MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DU GRADE ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE DE MOINS DE 10%**

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28.42 heures par semaine soit 82% par délibération du 15 mai 2019 à 30.06 heures par semaine soit 86% à compter du 1er septembre 2023,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

☞ Décide de porter à compter du 1er septembre 2023 de 28.42 heures à 30.06 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe soit 86%.

Les crédits suffisants sont prévus au budget.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/04C

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU
TEMPS DE TRAVAIL / DÉLIBÉRATION**

Présentation par Monsieur le Maire.

Pour faire suite à la construction du nouvel espace éducatif et de la ré-organisation des services à la cantine, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains agents.

3 emplois sont concernés dont 1 augmente de plus de 10%.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 1 EMPLOI DE PLUS DE 10%

-- Adjoint technique territorial de 75% à 90% (avec affiliation CNRACL).

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 EMPLOIS DE MOINS DE 10%

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 82% à 86%
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe de 75%% à 78%

Pour ces 2 emplois seule une modification par délibération du conseil municipal est nécessaire.

**MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DU GRADE ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DE
MOINS DE 10%**

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.15 heures par semaine soit 75% par délibération du 15/05/2019 à 27.18 heures par semaine soit 78% à compter du 1er septembre 2023,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Décide de porter à compter du 1er septembre 2023 de 26.15 heures à 27.18 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe soit 78%.

Les crédits suffisants sont prévus au budget.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS²
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/05

Rapporteur Annaïg Pinçon

**URBANISME / LOTISSEMENT ÎLOT DU TRONCHAY /
DÉNOMINATION DE VOIRIE / DÉLIBÉRATION**

Le 12 décembre 2022, la municipalité a accordé à la société Territoires Publics un permis d'aménager pour la création d'un lotissement communal de 9 lots à bâtir et un lot construit pour un local technique, nommé « Îlot du Tronchay ».

Le futur lotissement correspond à l'ancien terrain des sports C, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 649, 650 et 651.

En outre, le projet définit la création d'une voie de desserte des lots débouchant sur la Rue Naise. Il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Lors d'une réunion organisée le 7 mars 2023, le groupe de travail des élus en Urbanisme a décidé de soumettre au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- Allée du Clos Carré.

La proposition fait référence à l'ancien nom cadastral des terrains actuellement occupés par la zone d'activités du Tronchay situé à proximité du projet.

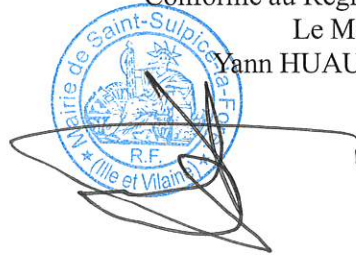
Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 28 juin 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Approuve le choix de dénomination de la nouvelle voie de desserte du lotissement
« Îlot du Tronchay » : Allée du Clos Carré.

✎ Autorise Monsieur le Maire à notifier les nouvelles données aux administrations
concernées.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON
T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD
T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/06

Rapporteur Camille Weiss

**DOMICILIATION POUR LES PERSONNES SANS DOMICILE
STABLE EN MAIRIE / DÉLIBÉRATION**

La présente délibération vise à établir la politique de la commune concernant la domiciliation en mairie. Les services pourront ainsi s'y référer pour instruire les dossiers.

Il est d'abord rappelé que la domiciliation est un droit pour toutes les personnes sans domicile stable (un dispositif spécifique s'applique cependant pour les demandeurs d'asile).

Il est proposé de s'en tenir à ce que prévoit la loi comme condition à l'obtention de la domiciliation. Ainsi, comme le rappelle le document donné en annexe, la principale condition est de pouvoir faire preuve pour le ou la bénéficiaire d'un lien avec la commune. Celui-ci s'apprécie de manière assez large, par exemple :

- La personne a séjourné sur la commune avant la demande de domiciliation,
- Elle exerce une activité professionnelle sur la commune,
- Elle bénéficie d'un suivi social ou médico-social sur la commune,
- Elle a des liens familiaux avec des habitants,
- Elle exerce l'autorité parentale d'un ou d'une enfant scolarisée sur la commune, etc.

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 28 juin 2023

Ainsi, la doctrine de la commune sur ce sujet est de ni compliquer ni retarder l'application de ce droit aux personnes qui en remplissent les conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

⇒ Approuve la politique concernant la domiciliation en mairie sans domicile stable.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ





Domiciliation en Mairie Saint-Sulpice-la-Forêt



La domiciliation est un droit pour toutes les personnes sans domicile stable. Elle permet d'avoir un justificatif de domicile et adresse pour recevoir son courrier. Elle permet également d'accéder à des droits et des prestations (délivrance de CNI, inscriptions listes électorales, aide juridictionnelle...) Elle fait l'objet d'une demande directement en Mairie. Lorsque cette demande est acceptée, la domiciliation est accordée pour un an renouvelable.



Attention pour les demandeurs d'asile un dispositif de domiciliation spécifique s'applique.

Conditions d'obtention

Pour pouvoir faire une demande de domiciliation en Mairie, le bénéficiaire doit **avoir un lien avec la commune**.

- Il a séjourné sur la commune avant la demande de domiciliation
- il exerce une activité professionnelle sur la commune
- Il a un suivi social ou médico-social sur la commune
- il a des liens familiaux avec des personnes résidents sur la commune
- il exerce l'autorité parentale d'une enfant scolarisé sur la commune

Démarches

La demande de domiciliation s'effectue directement en Mairie en déposant le formulaire **cerfa 16029*01** dûment rempli.

Après le dépôt de la demande, le bénéficiaire est informé de l'importance de retirer régulièrement son courrier, a minima **une fois tous les trois mois**.

La décision de la Mairie est rendue au plus tard dans les deux mois qui suivent la demande.

En cas d'avis favorable, **une attestation d'élection de domicile** est remise au bénéficiaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/07

Rapporteur Yves Picard

**FINANCES / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
DE BETTON ET LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT /
RENOUVELLEMENT / DÉLIBÉRATION**

Le 15 décembre 2021, notre conseil municipal approuvait une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Betton. Cette convention expérimentale concourrait à l'action sociale par :

- L'accueil, l'information et l'orientation des usagers,
- L'aide et le suivi de l'instruction des dossiers d'aides légales,
- L'apport de renseignements et de ressources documentaires et échanges avec l'agent·e en charge de l'accueil des usagers à la mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt (veille documentaire, informations sur les différents dispositifs, échanges sur de situations précises...).

Les habitant·es de Saint-Sulpice trouvent ainsi depuis 18 mois des réponses, une aide et un suivi professionnels. Ainsi, la convention a couvert 13 demandes d'aide sociale dont 8 en accueil physique à Betton. Ces demandes concernent l'aide alimentaire et de l'aide à l'accès aux droits.

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 28 juin 2023

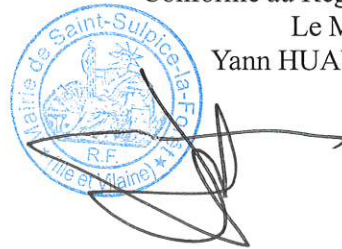
Il est proposé de renouveler la convention pour une même période de 18 mois et d'une participation identique de la commune à 3 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte le renouvellement de la convention pour une durée de 18 mois dans les mêmes conditions.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations de services.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON
T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD
T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/08

Rapporteur Yves Picard

**FINANCES / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BETTON
ET LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT / POINT
ACCUEIL EMPLOI (PAE) / RENOUELEMENT /
DÉLIBÉRATION**

Le 15 décembre 2021, notre conseil municipal approuvait une convention avec le Point Accueil Emploi de la ville de Betton. Cette convention expérimentale couvrait l'ensemble des compétences et prestations de services du Point accueil emploi (P.A.E.) :

- Construction d'un parcours d'insertion et/ou d'orientation professionnelle,
- Mise en relation des compétences disponibles avec les offres d'emploi des entreprises,
- Participation à un réseau de partenaires dédiés à l'insertion et à l'emploi.

Les habitants de Saint-Sulpice-la-Forêt ont ainsi accès depuis 18 mois à un point d'appui dans leur recherche d'emploi, accessible en transports en commun. Ainsi en 2022, le PAE a accompli pour le compte de Saint-Sulpice-la-Forêt 28 suivis pour 12 personnes inscrites ; en 2023, ces chiffres sont de 32 suivis pour 7 personnes inscrites. Les demandes portent essentiellement sur la recherche d'emploi et l'accompagnement au projet professionnel.

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 28 juin 2023

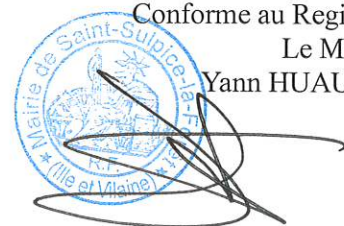
Il est proposé de renouveler la convention pour une même période de 18 mois et d'une participation identique de la commune à 1 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte le renouvellement de la convention pour une durée de 18 mois dans les mêmes conditions.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations de services.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/09

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS /
DÉLIBÉRATION**

A la demande de la Trésorerie de Montfort, il y a lieu de modifier l'imputation de la facture des abonnements à Google Workspace Business.

En effet cet abonnement était réglé au chapitre 011 « charges à caractère générale » article 6288 et la nouvelle trésorerie nous demande de la régler au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6518.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Décide de faire un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 65 pour un montant de 5 700 € et accepte l'Autorisation Spéciale de Crédit N° 1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	5 700.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 011 : Charges à caractère général	5 700.00 €	0 €	0 €	0 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0 €	5 700.00 €	0 €	0 €
Total D 66 : Autres charges de gestion courante	0 €	5 700.00 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	5 700.00 €	5 700.00 €	0 €	0 €
Total général		0 €		0 €

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON
T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD
T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/10

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / EXTERNALISATION NETTOYAGE DE LA SALLE DE
SPORTS ET DES VESTIAIRES DE FOOTBALL / DEVIS /
ACCEPTATION / DÉLIBÉRATION**

Le ménage du sol sportif de la salle de sports est externalisé depuis l'ouverture de ce bâtiment en juillet 2015. Le contrat se termine le 31 août 2023

3 devis ont été sollicités, 2 entreprises ont répondu.

Après étude des dossiers, il est proposé de retenir la société Armor nettoyage pour :

- Le nettoyage du sol sportif et des vestiaires de la salle de sports : 8 955.33 € T.T.C. annuel.
- Le nettoyage des vestiaires foot (uniquement pendant la période d'utilisation du terrain) : 1 316.22 € T.T.C. annuel.

Le contrat est accepté pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte d'externaliser le nettoyage de la salle de sports pour un montant annuel de 8 955.33 € T.T.C. et du vestiaire foot pour un montant annuel de 1 316.22 € T.T.C. annuel pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois auprès de la société Armor Nettoyage.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Armor Nettoyage.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 28 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : B. VAGNEUR a donné pouvoir à A. PINÇON

T. GALLE a donné pouvoir à Y. PICARD

T. MOREL

Secrétaire de séance : Y. PICARD

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 3 juillet 2023

N°23-06-28/11

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis ANFRAY Thomas – TERLIEUX et BRINDEL Stéphanie pour un montant de 12 585 € T.T.C. (Enduit 9 et 11 Rue de la Grange)
- Acceptation du devis GPO pour un montant de 1 528.80 € T.T.C (réalisation et impression de l'Echo – mai)
- Acceptation du devis OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 3 917.10 € T.T.C (Tables sur roulettes pour la cantine)
- Acceptation du devis JOURNOIS Fauchage pour un montant de 1 741.50 € T.T.C (Débroussaillage des chemins)
- Acceptation du devis DOMO + pour un montant de 1 111.52 € T.T.C (Coffret électrique en bas de la salle polyvalente)
- Acceptation du devis COMAT ET VALCO pour un montant de 1 318.78 € T.T.C (2 bornes de propreté hygiène canine)
- Acceptation du devis KERSYS pour un montant de 1 369.40 € T.T.C. (Travaux box internet pour le bureau de la directrice)
- Acceptation du devis PELÉ relatif à une plus-value pour un montant de 446.65 € T.T.C. (Organigramme et création de cylindres pour l'ALSH)
- Acceptation du devis MARSE relatif à une plus-value pour un montant de 5 054.40 € T.T.C. (Traitement des tableaux et linteaux isolant Steico à l'ALSH)
- Acceptation du devis BILHEUDE relatif à une moins-value pour un montant de – 120.00 € T.T.C. (application d'huile de lin sur menuiseries de l'ALSH)
- Acceptation du devis RETE relatif à une moins-value pour un montant de – 924.00 € T.T.C. (Suppression butées de portes à l'ALSH)

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ

